Commission Accès au Réseau du 27 janvier 2021 - CURTE

Entreprises	Participants
ADEME	BERTHOMIEU Nadine
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	CHAN William
BORALEX	DEBREYNE Remi
CEH	GRASS Ralf
CNR	MONTBROUSSOUS Christophe
CRE	BOURE Quentin
CRE	PICARD Roman
CRE	RAMI Sara
DALKIA	PATHE Cecile
EDF	DEBOLD Xavier
EDF	GERVAIS Stéphane
EDF CIST	MARQUET Jean-Noël
EDF CIST	TULLUS Laurent
ENEDIS	ACKET Thomas
ENEDIS	FORTIN Florian
ENEDIS	LEGRAND Xavier
ENEDIS	TREMILLON Julien
ENERCOOP	BARDIN Eugénie
ENERPLAN	BOSCQ Aime
ENGIE	FRUCHART Michel
ENGIE	GIMENEZ Sébastien
ENGIE GREEN	BLANC Regis
EUROWATT	SWAENEPOEL Vincent
EXELTIUM	AGHETTI Jean-Paul
FEE	ANDRE Théo

Entreprises	Participants
GE	MUSHAMALIRWA Daudi
GEREDIS	GUINDET Sebastien
GRT GAZ	VERLET Pascal
MPSA	AIME Franck
SER	VAVASSEUR Sean
SICAE-OISE	LAHOCHE Benoit
SNCF RESEAU	FERANDELLE David
SNCF RESEAU	SOURDILLE Etienne
SOREA	BERLIOZ Sylvain
SRD	PETIT Fabien
SYNDICAT ELE	BOURDOT Edouard
SYNDICAT ELE	FERRE Maxime
TOTAL	GUYON Clément
TOTAL	TALLINEAU Gabriel
UFE	MARCIOT Hugo
UFE	ROIG RAMOS Charlotte
UNELEG	ANDRIEU Stephane
URM METZ	BENOIT Hannah
WPD	LEVIS Alexandre
WPD	NORIKO Ly
WPD-OFFSHORE	SIMON Damien
	INISAN Nicolas

Participants RTE	Services
CAUZIT Alexis	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
CHATELLIER Stephane	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
DENIZE Baptiste	RTE – Direction Economie du Système Electrique
GUEDOU Benjamin	RTE – Département Tarif, Régulation, Economie, Finances, Filiales
HAEUSSER Nicolas	RTE – Direction Commerciale
HERZ Olivier	RTE – Directeur de la conformité
NOEL Delphine	RTE – Direction Commerciale
OTMANI Rachid	RTE - Département Accès au Réseau et Offres de Services
SAVI Laurent	RTE - Département Accès au Réseau et Offres de Services
SIERRA Raphaël	RTE - Département Accès au Réseau et Offres de Services

La CAR a exceptionnellement lieu en vidéoconférence, en application des mesures d'accompagnement du Plan national pour éviter la propagation de la covid-19.

I) TURPE 6

Après quelques rappels sur les principes généraux du TURPE, un point d'information a été effectué sur les principales évolutions mentionnées dans la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 décembre 2020 portant projet de décision sur le TURPE 6 HTB qui sera applicable sur la période 2021-2024. Les composantes du tarif, le format des grilles et les règles tarifaires sont stables par rapport à TURPE 5. Les changements concernent majoritairement l'évolution annuelle du tarif (d'avantage lissée par rapport à TURPE 5), l'évolution annuelle de la structure de la composante de soutirage (le poids pondéré des parts puissance et énergie évoluera à chaque 1er aout pour chaque version tarifaire), la modification du tarif à l'injection (en HTB2 et HTB3), la mise en place du gabarit tarifaire consommateurs pour la facturation du réactif (avec une nouvelle zone de facturation pour le réactif injecté), et l'évolution du cadre de régulation (renforcement des dispositifs d'incitation pour RTE à la maitrise des coûts et à la performance opérationnelle). Le planning de mise à jour des CART a également été présenté et doit permettre de finaliser les concertations d'ici le 1er aout 2021.

Engie demande s'il sera possible de disposer des différents coefficients tarifaires afin de déterminer en amont les modifications de souscriptions par site. RTE indique que les coefficients ne seront pas connus en 2021 pour les années 2022 à 2024 car dépendants notamment de l'inflation et des imprévus sur les années à venir. Pour l'année 2021, les coefficients définitifs seront connus lors de la publication de la délibération tarifaire au JO. Les services commerciaux de RTE seront en support des clients pour les aider dans leur souscription.

Concernant la possibilité de devoir changer chaque année de version tarifaire du fait des changements annuels de structure du TURPE, Enedis pose la question de la rétroactivité de la modification. RTE précise que la souscription n'aura pas d'effet rétroactif, comme pour TURPE 5.

Avec le passage de la facturation en réactif d'un pas mensuel à un pas horaire pour les clients consommateurs, Engie indique que de nombreux sites consommateurs qui n'étaient pas facturés sous TURPE 5 le seront sous TURPE 6. RTE précise qu'il s'agit d'une part d'une rationalisation par rapport aux besoins réseau et aux pratiques déjà en vigueur avec les clients producteurs et distributeurs, et d'autres part que les coefficients tarifaires ont été déterminés afin de préserver une enveloppe constante de facturation des dépassements de réactifs pour les clients consommateurs, toutes choses égales par ailleurs.

Sur la publication des contraintes réseau, Engie demande si l'outil de publication indiquera également des informations relatives à l'âge des ouvrages, afin de faire le lien avec le « mur de renouvellement » du réseau et les appels d'offres flexibilités. RTE indique que ces données ne seront pas détaillées sur l'outil de publication des contraintes, mais sont prises en compte lors des études de zone et la définition des schémas S3R.

II) Insertion des EnR dans le système électrique

1) REX 2020

Un retour sur les limitations effectuées durant l'année 2020 a été effectué. Le dimensionnement optimal est maintenant une réalité et une excellente coopération des acteurs aux demandes des gestionnaires de réseau a été observée en particulier cet été. De nombreux échanges ont eu lieu sur le faible nombre de demandes d'indemnisation reçues par les gestionnaires de réseau. Les producteurs considèrent que les gestionnaires de réseau doivent être proactifs pour informer les producteurs en attendant l'automatisation et l'industrialisation de l'indemnisation. Ce sujet nécessitera un échange en particulier avec les GRDs, les limitations ayant eu lieu en majorité sur des installations de production raccordées sur leur réseau.

Enedis précise que ce point sera rediscuté en CCPS (instance de concertation).

2) Planification

Sur les aspects planification, la Méthode de Calcul du Coût Prévisionnel (MCCP) des S3REnR a fait l'objet d'une concertation puis consultation. A la suite, RTE a saisi la CRE qui a approuvé la MCCP le 21 janvier 2021. La CRE émet une réserve concernant les hypothèses sous-jacentes des taux de démarrage, et a donc demandé de diminuer de 5% ces taux par rapport aux valeurs proposées par RTE. Un point a également été fait sur les évaluations environnementales stratégiques (EES) des schémas, et notamment sur les exigences formulées par l'Autorité environnementale. RTE considère que l'intégration des installations de productions dans les EES pour les S3REnR ne relève pas de sa responsabilité, mais se conformera au cadrage de l'Autorité environnementale dans le cadre des révisions des S3REnR. RTE apportera une vision sur les installations EnR et les gisements des S3REnR, dans le respect de la

confidentialité, ainsi que sur les sensibilités des territoires. Les mesures Eviter Réduire Compenser génériques répondent aux exigences du cadrage préalable, mais ni RTE ni les producteurs ne pourrons être tenus pour responsables de leur mise en œuvre. Les producteurs ont émis le souhait de disposer de l'EES en amont de leur soumission.

Le SER indique être en phase avec ce positionnement. Engie demande si un cahier des charges générique sera rédigé pour les évaluations environnementales. RTE fera un retour en GT Producteurs sur le traitement de cette demande.

3) Insertion opérationnelle

Concernant l'insertion opérationnelle, les principes fondamentaux identifiés par RTE ont été présentés, notamment la priorisation des sollicitations des producteurs raccordés en HTB et HTA dans le cadre d'un S3REnR pour les limitations associées au dimensionnement optimal, et l'uniformisation des méthodes de calcul de l'énergie non évacuée (ENE) indépendamment de la date et du cadre de raccordement des producteurs. Sur ce point, les simulations réalisées par RTE indiquent que les méthodes les plus pertinentes semblent être la méthode des rectangles en particulier pour les limitations de courtes durées (méthode utilisée dans le cadre du mécanisme d'ajustement), et les méthodes par corrélation de parc (méthode des K-plus proches voisins utilisée par Enedis ou autre méthode interne RTE) pour les limitations de moyenne et longue durée. Ces sujets seront travaillés en GT Producteurs et Distributeurs de la CAR, qui pourront être mutualisés si besoin. L'ambition est de disposer fin 2021 du corpus contractuel (CART et CARD) adapté ainsi que des outils SI associés.

Engie et la FEE demandent pourquoi les producteurs raccordés dans le cadre d'un S3REnR sont privilégiés pour lever les contraintes liées au dimensionnement optimal. RTE indique qu'il s'agit notamment d'un principe d'équité, ces producteurs bénéficiant directement via une quote-part moindre de l'effet de levier procuré par le dimensionnement optimal.

La CNR demande si la méthode standard de calcul de l'énergie, qui sera définie et précisée en DTR, correspond à la méthode à laquelle la trame de contrat amont J-1 en cours de consultation fait référence. RTE confirme et indique qu'un point d'information sera effectué en CAM pour que les clients qui le souhaitent puissent participer à la concertation sur la définition de cette méthode standard en GTs CAR.

Hors réunion : RTE confirme qu'il n'y aura qu'un seul GT sur la méthode de calcul de l'ENE globale (contrat amont J-1, Dimensionnement optimal, etc.).

III) Stockage

La démarche d'appels d'offres flexibilités en alternative aux adaptations du réseau s'est traduite par l'identification de 4 zones propices à l'expérimentation et d'un appel à recensement d'intérêts, lancé le 12 janvier et qui prendra fin le 19 février 2021. Les travaux se poursuivront en 2021 dans l'objectif de lancer les appels d'offres fin 2021 pour les attribuer au 1er semestre 2022.

Boralex demande comment est réalisé l'arbitrage entre renforcement réseau et recours à la flexibilité. RTE indique qu'il s'agit d'un arbitrage technico-économique entre les coûts et le service rendu par le renforcement réseau, comparés aux coûts et au service rendu par la flexibilité, en l'absence de renforcement.

IV) Enquête satisfaction clients

Suite à l'enquête de satisfaction menée fin 2020, RTE a présenté les attentes exprimées par les clients et les actions prioritaires identifiées pour y répondre dès 2021. Parmi celles-ci figurent notamment l'amélioration de la communication lors des incidents réseaux (le Service de notification sur incident sera progressivement généralisé aux GRD et producteurs), l'amélioration de la programmation des travaux (la plateforme RTE-Enedis pour les accords et informations sur les travaux programmés sera progressivement généralisée à tous les clients), l'amélioration de la transparence sur les coûts du raccordement et les délais associés et l'amélioration de la lisibilité de notre offre sur le Portail Services. Le SER indique être intéressé par les formations RTE sur les marchés de l'électricité.

***

Les supports sont disponibles sur Concerte